



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Mende, le 29 AVR. 2019

Attestation de consultation du public

Objet : Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation du public

"Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement"

Je soussigné Xavier CANELLAS chef du service biodiversité, eau, forêt de la direction départementale des territoires de la Lozère, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature et intitulés du projet de texte :

Arrêté relatif à la pratique de la chasse du chevreuil du 1^{er} juin 2019 à l'ouverture générale de la chasse 2019

Période de mise à disposition par la voie électronique : du 6 au 26 avril 2019.

Lien URL de la publication :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-relatif-chasse-du-chevreuil-male-du-1er-juin-2019-a-l-ouverture-generale>

Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Le chef du service biodiversité eau forêt,


Xavier CANELLAS